

AFFAIRE N° 15

AUTORISATION d'utiliser un POINT à TEMPS AUTOMOBILE appartenant au SERVICE des PONTS & CHAUSSEES.

Le MAIRE. - Ne disposant d'aucun matériel pour la réfection des rues de la Ville nous avons sollicité de Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées la mise à notre disposition d'un point à temps automobile ainsi que le personnel affecté à ce matériel.

Sa satisfaction nous a été donnée.

Les ouvriers qui seront des journaliers embauchés à titre temporaire seront payés directement par la Commune toutes les quinzaines sur feuilles de détachement.

Le mode de paiement a reçu l'approbation préfectorale sous réserve que cette question soit soumise au Conseil Municipal.

Je la soumetts donc à votre approbation.

Vu:

Adopté à l'unanimité.

M. Denis le 24.6.52

P. le Préfet
le Chef de Division des Ponts & Chaussées
Signé: Gavarini